

Séance ordinaire du 27 juillet 2021 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, NINFEI,
STOLLER, PERRIN
Mmes BODILAHY, ROBERT,

Absent avec procuration :

Mme Marylène GALIOTTO donne procuration à M. Laurent DI NATALE

Absent sans procuration :

M. André CRISTINI

Ordre du jour :

- 1- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- 2- Subvention association
- 3- Régime forestier – modification DCM
- 4- Redevance pour occupation du domaine public
- 5- CCPOM – convention de groupement d'achat de gaz naturel
- 6- Modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
- 7- Décision modificative budgétaire
- 8- Divers

2021-07-27-01 REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour,

APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE.

2021-07-27-02 SUBVENTION

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

APEI : 60 €

Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne

2021-07-27-03 MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le périmètre de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

En conséquence, il propose :

- La distraction de la parcelle cadastrée section 7, n°7, lieudit Les Torches, d'une superficie de 0,1077 ha, considérant que son déboisement partiel est nécessaire pour assurer la sécurité des logements riverains, ce qui remet en cause sa vocation forestière,
- La soumission de la parcelle cadastrée section 7, n°6, lieudit Fond de Tréhémont, d'une superficie de 0,4291 ha considérant qu'elle est susceptible d'une production forestière régulière de qualité et qu'elle constitue un site forestier fréquenté par la population locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

AUTORISE la modification du périmètre de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

2021-07-27-04 VENTE DE LA PARCELLE N°7 SECTION 7

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 7, n°7, lieudit Les Torches, d'une superficie de 0,1077 ha, à M. COLOMBO, pour une somme forfaitaire de 1000€.
Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

2021-07-27-05 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2021-07-27-06 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestations de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement

AUTORISE le Maire à signer la convention

2021-07-27-07 MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

 - **EMET UN AVIS FAVORABLE** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.
-

2021-07-27-08 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE BAIN DU 11 GRAND RUE

Vu le courrier de la Fondation Bompard en date du 7 juillet 2021 ;

Vu le devis du 24 juillet 2021 réalisé par la SARL Heintz Frères ;

Vu l'engagement de la fondation Bompard à trouver les financements nécessaires ;

Et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour,

AUTORISE Monsieur Denis ZIEGLER, locataire du 11 Grand Rue, à réaliser les travaux d'aménagement de la salle de bain qu'il occupe.